



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 19 a) et 136 de l'ordre du jour provisoire*

**Développement durable : mise en œuvre d'Action 21,
du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre
d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2014-2015**

**Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées
dans la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale, intitulée
« Structure et modalités de fonctionnement du forum
politique de haut niveau pour le développement durable »**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne le détail des dépenses supplémentaires qui découlent de la résolution [67/290](#), intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable », que l'Assemblée générale a adoptée le 9 juillet 2013. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/67/L.72 \(A/67/927\)](#), avant son adoption, dans lequel le Secrétaire général a informé l'Assemblée que l'application des recommandations formulées dans le projet de résolution nécessiterait l'ouverture d'un crédit additionnel dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il convient de noter qu'avant l'adoption du projet de résolution, le Président de l'Assemblée a appelé l'attention de cette dernière sur l'état des incidences sur le budget-programme, et indiqué que la Cinquième Commission examinerait, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée, les incidences

* [A/68/150](#).



sur le budget-programme découlant du projet de résolution et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits à approuver pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir [A/67/PV.91](#)).

Le Secrétariat estime que des ressources supplémentaires d'un montant de 741 800 dollars, devraient être prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 afin de donner suite aux paragraphes 6 b), 7 a), 23 et 25 de la résolution [67/290](#). Cette conclusion ainsi que la décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent dans la partie VI du présent rapport.

I. Vue d'ensemble

A. Introduction

1. À sa 91^e séance plénière, le 9 juillet 2013, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [67/290](#), décidé de la structure et des modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, comme elle en avait été priée dans la résolution [66/288](#). Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/67/L.72 \(A/67/927\)](#), dans lequel il l'a informée que, pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la résolution [67/290](#), il faudra prévoir des ressources supplémentaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

2. Avant l'adoption du projet de résolution, le Président de l'Assemblée générale a appelé l'attention de cette dernière sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/67/L.72](#), et indiqué que la Cinquième Commission examinerait, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée, les incidences sur le budget-programme découlant de ce projet de résolution, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet. En conséquence, les ressources à prévoir, le cas échéant, seraient examinées dans le cadre des crédits à approuver pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir [A/67/PV.91](#)).

3. On se souviendra que la résolution [67/290](#) fait suite à un texte adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. Dans le document final de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui ferait fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour, à terme, remplacer celle-ci (voir résolution [66/288](#), annexe, par. 84). Le forum politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants. Comme le prévoit le document final, un processus de négociation intergouvernemental ouvert, transparent et inclusif a été lancé sous l'égide de l'Assemblée générale pour définir la structure et les modalités de fonctionnement du forum de haut niveau. La résolution [67/290](#) représente l'aboutissement de ce processus. À terme, le forum remplacera la Commission du développement durable, ainsi que l'a décidé la Conférence.

B. Décisions énoncées dans la résolution

4. Les décisions relatives à la structure et aux modalités de fonctionnement du forum de haut niveau figurent aux paragraphes 2 à 4, 6 à 8, 15, 18, 20, 23 et 25 à 28 de la résolution [67/290](#).

5. En résumé, l'Assemblée générale a, dans sa résolution [67/290](#), décidé que le forum politique de haut niveau exercerait une action mobilisatrice, donnerait des orientations et formulerait des recommandations aux fins du développement durable,

suivrait et passerait en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, et améliorerait l'intégration des trois dimensions du développement durable. Il a également été décidé que le forum politique de haut niveau se réunirait sous les auspices de l'Assemblée générale (tous les quatre ans) et du Conseil économique et social (tous les ans) et que ces réunions seraient consacrées à un thème représentatif de l'intégration des trois dimensions du développement durable, compte tenu de l'orientation thématique des activités du Conseil et conformément au programme de développement pour l'après-2015. La résolution 67/290 donne des précisions sur les activités du forum et sur la participation à ses travaux. Elle prévoit également que le Conseil sera appelé à mettre fin au mandat de la Commission du développement durable à la clôture de sa vingtième session, qui se tiendra avant la première réunion du forum.

II. Montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2014-2015

6. Le Secrétariat a examiné le montant des ressources supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre la résolution, et donne ci-dessous des précisions à ce sujet.

7. Les activités mentionnées dans la résolution relèveraient des programmes 1 et 7 du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015 ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

A. Chapitre 2 Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

8. On est parti de l'hypothèse que le volume des ressources nécessaires pour le forum au titre des réunions et de la documentation indiqué ci-après ne dépasserait pas celui auquel la Commission du développement durable a droit actuellement et qu'il n'y aurait pas d'incidences sur la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences :

a) Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la résolution, il a été décidé que les réunions du forum qui auraient lieu sous les auspices de l'Assemblée générale seraient convoquées tous les quatre ans par le Président de l'Assemblée pour une durée de deux jours, au début de sa session, ainsi qu'à d'autres occasions, si elle en décidait ainsi exceptionnellement;

b) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7, il a en outre été décidé que les réunions du forum tenues sous les auspices du Conseil économique et social seraient convoquées tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel qui s'inscrirait dans le cadre de la session de fond du Conseil et ferait fond sur l'examen ministériel annuel auquel il se substituerait à compter de 2016.

9. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 26, l'Assemblée générale a recommandé que, en application de la résolution 67/203, le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable à la clôture de sa vingtième session, qui se tiendra avant la première réunion du forum.

B. Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

10. Conformément au paragraphe 23 de la résolution, le forum politique de haut niveau serait appuyé par le Département des affaires économiques et sociales, – celui-ci jouant le rôle de secrétariat –, en coopération étroite avec toutes les entités concernées du système des Nations Unies, selon leur mandat respectif, et en particulier par la Division du développement durable qui agirait en concertation et en collaboration avec les organismes des Nations Unies pour soutenir les travaux du forum. Pour cela, on ferait appel aux mécanismes de coordination existants, épaulés par le Département, notamment le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales élargi.

11. En outre, le paragraphe 25 de la résolution stipule que les frais de voyage afférents à la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés à la première réunion du forum seront financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU. À cet égard, aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 pour les voyages des représentants à New York et à Genève ni pour les voyages du personnel devant fournir un appui à la réunion du forum politique de haut niveau à Genève.

12. Conformément aux paragraphes 10 et 11 ci-dessus, et aux paragraphes 6 b) et 7 a) de la résolution, il y aurait lieu de prévoir des ressources supplémentaires pour permettre au Département des affaires économiques et sociales d'appuyer les travaux du forum. Les activités supplémentaires seraient les suivantes :

a) Une réunion du forum qui serait convoquée sous les auspices de l'Assemblée générale tous les quatre ans pour une période de deux jours;

b) Une réunion du forum qui serait convoquée sous les auspices du Conseil économique et social tous les ans par le Président du Conseil pour une durée de huit jours, dont un débat ministériel de trois jours, qui se tiendrait dans le cadre de la session de fond du Conseil et ferait fond sur l'examen ministériel annuel auquel il se substituerait à compter de 2016;

c) Le paiement des frais de voyage afférents à la participation d'un représentant de chacun des pays les moins avancés à toutes les réunions officielles du forum, qui devraient être financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

Organes directeurs**Forum politique de haut niveau**

Ressources supplémentaires nécessaires : 695 800 dollars

Voyages des représentants en 2014

13. Un représentant de chacun des pays les moins avancés serait pris en charge pour participer à la réunion de huit jours, y compris le débat ministériel. Les voyages des représentants des 49 pays les moins avancés (un par pays) pour la réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social à New York nécessiteront un crédit de 377 300 dollars.

Voyages des représentants en 2015

14. Un représentant de chacun des pays les moins avancés sera pris en charge pour participer à la réunion de huit jours. Les voyages des représentants des 49 pays les moins avancés (un par pays) pour la réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social nécessiteront un crédit de 318 500 dollars.

Programme de travail**Sous-programme 3. Développement durable**

Ressources supplémentaires nécessaires : 46 000 dollars

15. La Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales fournira un appui au forum politique de haut niveau, en suscitant des synergies et en tirant parti des capacités des autres divisions du Département et du système des Nations Unies dans son ensemble. Les services de secrétariat nécessaires au bon fonctionnement du forum politique de haut niveau feront fond sur l'appui précédemment fourni par la Division à la Commission du développement durable, que le forum doit remplacer. Il n'y aura aucune modification à apporter au programme de travail de cette division tel qu'il est présenté dans les projets de budget-programme du Secrétaire général pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015.

Voyages du personnel en 2015

16. Un crédit de 46 000 dollars sera nécessaire pour financer les voyages de huit fonctionnaires de la Division du développement durable devant fournir un appui de fond à la réunion du forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social à Genève.

III. Ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2016-2017

17. Au paragraphe 27 de la résolution, l'Assemblée générale prie le Président de l'Assemblée de convoquer au début de la soixante-huitième session la première réunion du forum pour une durée d'un jour. La deuxième de ces réunions, qui doit se tenir sous les auspices de l'Assemblée, devrait donc avoir lieu en 2017, et les dépenses y afférentes seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

18. Le Secrétaire général présentera un rapport à l'Assemblée générale, conformément à l'article 153 de son règlement intérieur, au cas où l'examen de la structure et des modalités du forum à la soixante-treizième session aurait des incidences financières, à moins qu'il n'en soit décidé autrement conformément au paragraphe 29 de la résolution.

IV. Récapitulatif des ressources supplémentaires nécessaires

19. Les dépenses supplémentaires prévues dans la proposition du Secrétaire général, d'un montant de 741 800 dollars requis au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, sont ventilées dans le tableau ci-après.

Ressources supplémentaires nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre 9, Affaires économiques et sociales</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	Total
Organes directeurs			
Voyages des représentants	377,3	318,5	695,8
Programme de travail			
Voyages du personnel	–	46,0	46,0
Total	377,3	364,5	741,8

V. Fonds de réserve

20. On se souviendra que, selon les procédures arrêtées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme qui sont occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VI. Conclusion et décision que l'Assemblée est appelée à prendre

21. En conséquence, on estime que des ressources supplémentaires d'un montant de 741 800 dollars devraient être prévues au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

22. L'Assemblée générale est priée d'approuver la proposition du Secrétaire général tendant à prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 741 800 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), ce montant représentant une dépense imputée sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.
